



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

Arrêté refusant la demande d'autorisation préalable d'installation d'enseigne

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le 21/11/2025	N° AP 059172 25 C009
Par BPDN représentée par Monsieur BOUTOUDJ Younès	
Demeurant 102 Rue Eugène Delacroix 59450 SIN-LE-NOBLE	
Pour Installation d'enseigne	
Sur un terrain sis 3 rue du Maréchal Leclerc, 59220 DENAIN	

Le Maire de **DENAIN**,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la demande d'autorisation préalable d'installation d'enseigne susvisée,

Vu le refus ci-annexé, de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12 décembre 2025, sollicité conformément à l'article R 581-16 du Code de l'Environnement,

Considérant que l'immeuble concerné par le projet est situé aux abords du Théâtre de Denain classé monument historique,

Considérant que le fond rapporté figurant sur le document graphique rend invisible la maçonnerie et ne respecte pas la composition architecturale de la façade du bâtiment et porte donc atteinte aux abords du monument historique,

ARRÊTE

Article unique : la demande d'autorisation d'installation d'enseignes faisant l'objet de la demande susvisée est **refusée**.

Observations : le pétitionnaire pourra déposer un nouveau dossier de demande d'installation d'enseigne en prenant en compte les observations dans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ci-annexé.

Fait à DENAIN
Le 15 JAN. 2026

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou publication. Il est également possible, dans le même délai de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant le recours gracieux qui dans le silence de l'autorité, vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site